

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Véronique Gendron**

<https://www.cadre21.org/membres/890bd9bb58bd3f91559c779c>

Date d'obtention : 2020-12-16 17:05:46

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il s'agit d'une démarche claire qui guide nos interventions afin que la situation soit réglée adéquatement tout en respectant les rôles et les mandats de chaque corps d'emplois c'est à-dire les intervenants scolaires et les policiers. Il est important dans un premier temps de rencontrer la victime ou l'auteur du signalement pour collecter les informations à l'aide de la grille. De plus, s'il y a lieu, il ne faut pas hésiter d'aller vérifier les informations auprès des témoins de l'incident en complétant également la grille. Ces premières étapes permettront d'être en mesure de mieux analyser la situation à savoir dans un premier temps s'il s'agit d'une situation de pornographie juvénile et, si tel est le cas, de déterminer dans un deuxième temps s'il s'agit d'une intention malveillante ou d'une intention impulsive de la part de l'instigateur. Je retiens que s'il s'agit d'un acte malveillant, il faut contacter la police et ne pas parler à l'investigateur sauf pour lui confisquer son cellulaire. Toutefois, s'il s'agit d'un acte impulsif, il faut rencontrer l'investigateur pour remplir la grille et par la suite il faut contacter le service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Chaque situation a des particularités et il faut dans un premier temps analyser ses particularités pour être certain de bien respecter la démarche sexto.

À la suite des mises en situation, je retiens qu'il ne faut pas enclencher la démarche sexto lorsque c'est un parent qui rapporte une situation. On le réfère au service de police. Je retiens également que je dois enclencher le processus sexto même auprès d'un jeune qui a peut-être fait une récidive. Je dois le rencontrer et remplir la grille pour être en mesure de mieux évaluer la situation.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate est de trouver les mots justes lorsque je fais la collecte d'informations auprès de la victime pour qu'elle se sente soutenue, rassurée et réconfortée.

Aussi, une autre situation délicate serait de composer avec une victime qui refuse de collaborer.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org

